



VALERIE DE BUE

MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX,  
DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

GOUVERNEMENT WALLON

Jambes, le **17 MAI 2019**

**A Mesdames et Messieurs**

Les Présidents des Collèges provinciaux,  
Pour information :  
A Mesdames et Messieurs  
Les Gouverneurs,  
Les Députés et Conseillers provinciaux,  
Les Directeurs généraux et financiers

**OBJET : Circulaires 2020 relatives :**

- à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne ;
- aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes. ;
- à l'élaboration du plan de convergence.

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser les circulaires dont objet. Ces dernières, qui remplacent celles du 5 juillet 2018, rassemblent l'essentiel des éléments utiles à la compréhension et à la confection des budgets provinciaux pour l'exercice 2020. Elles constituent ainsi un document de référence à l'attention des mandataires et des fonctionnaires impliqués dans la gestion budgétaire de leur commune ainsi que ses entités consolidées.

Les circulaires de cette année ont été établies dans la droite ligne de celles de l'année passée : simplification, lisibilité et performance.

Sur la forme, la lecture est rendue encore plus aisée via la suppression de redondances tandis que la table des matières mais également la note résumant les amendements, ajouts et suppressions sont toujours d'actualité.

Sur le fond, ma volonté est, une nouvelle fois, de redynamiser l'investissement, en plaçant les Pouvoirs locaux en tant qu'acteurs prioritaires de la relance, tandis qu'à travers la nomenclature fiscale, j'ai à nouveau employé mon énergie à vous sécuriser au mieux juridiquement, tout en préservant le citoyen de toute nouvelle charge.

La circulaire relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes reprend toutes les dispositions en vigueur utiles à l'élaboration d'un plan de gestion pour la province et ses entités consolidées de même que toutes les modalités de suivi par le Centre. L'exécution de ces dispositions contribuera à favoriser la mise en œuvre des mesures de gestion aux provinces en déficit afin qu'elles retrouvent un équilibre structurel de leurs finances.

La circulaire relative à l'élaboration du plan de convergence contribue au maintien d'un équilibre budgétaire et financier durable des Pouvoirs locaux et de leurs entités consolidées et ce, au bénéfice de tous les citoyens tout en s'inscrivant dans le respect des dispositions européennes.

Afin de permettre à toutes les personnes intéressées de disposer des présents documents, je vous invite à diffuser l'adresse de téléchargement des présentes circulaires consultables sur le Portail des Pouvoirs Locaux : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be> et sur le site internet du Centre Régional d'Aide aux Communes : <http://crac.wallonie.be>.

Je me permets d'insister ici sur la nécessité de respecter strictement les instructions en matière financière, tant de forme que de fond, compte tenu de l'informatisation de plus en plus poussée de la matière.

Dans un souci de parfaite transparence, il sera indispensable de remettre à chaque conseiller un exemplaire des présentes circulaires, ou, s'il dispose d'un accès internet personnel, de lui communiquer l'adresse internet de téléchargement afin d'éviter l'impression de trop grands volumes de papier.

Enfin, mon administration et mon Cabinet se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je souhaite à toutes et à tous un excellent travail et vous remercie de l'attention que vous réserverez aux présentes circulaires.

Celles-ci seront publiées au *Moniteur belge*.

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives



**Valérie De Bue**